

**ARRÊTÉ**  
**Règlementant l'accès aux zones de pâturage**

**Le Maire de la Commune D'ARGONAY,**

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 & 3 août 1987 portant règlement sanitaire départemental

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211 et suivants ;

VU le Code pénal et notamment l'article R622-2 ;

**Considérant** la nécessité de protéger les zones de pâturages sur la Commune ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est strictement interdit de traverser les zones de pâturage sur la Commune d'Argonay ainsi que de laisser divaguer les chiens dans ces zones.

**ARTICLE 2 :** Une information au public sera mise en place sur les lieux concernés par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la police municipale de Metz-Tessy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- transmission en Préfecture le 11.07.2013
- publication le 11.07.2013
- notification le /

Fait à Argonay, le 10 juillet 2013

Le Maire,





Gilles FRANÇOIS